



à partir d'octobre 2012

Centres
de loisirs,
Je
réserve !

Direction de la communication - J. HIRCOU

Centres de loisirs, je réserve !

La municipalité d'Aubervilliers met en place la réservation pour les Centres de loisirs maternels et élémentaires (Maisons de l'enfance) à partir d'octobre 2012.

Alors que la demande grandit au rythme de la ville, ce dispositif, responsabilisant pour les usagers, permettra de mieux anticiper les besoins en matière d'animations, de sorties à programmer et de repas à commander pour accueillir vos enfants dans les meilleures conditions.

La réservation, c'est pour quand ?

Je réserve ma place en centre de loisirs entre le 1^{er} et le 15 octobre 2012 pour les mercredis du mois de novembre et quinze jours avant chaque période de vacances.

Après une période d'adaptation durant laquelle des souplesses seront possibles, le dispositif deviendra obligatoire à partir de mars 2013.

La réservation, à quel moment la faire ?

• **Pour les mercredis durant le temps scolaire :**
Je réserve la place de mon enfant en centre de loisirs entre le 1^{er} et le 15 de chaque mois pour le mois suivant.

• **Pour les vacances :**
Je réserve la place de mon enfant en centre de loisirs au minimum 15 jours avant le premier jour des vacances scolaires et pour l'ensemble de la période.

La réservation, où la faire ?

Je retire une fiche de réservation au centre de loisirs fréquenté par mon enfant et je la rends à ce même centre, une fois que je l'ai remplie en cochant les cases de ses jours de présence. Un double de confirmation de mes réservations m'est donné. Les fiches de réservation des places en centre de loisirs sont également disponibles en téléchargement sur les sites aubervilliers.fr et Aubervacances.fr.

La réservation, comment l'annuler ?

Mon enfant n'ira pas comme prévu au centre de loisirs, j'ai la possibilité d'annuler ma réservation :

- Jusqu'au mercredi précédent pour le mercredi suivant.
- Au plus tard 7 jours avant pour les vacances.

La réservation, je ne l'ai pas faite, mon enfant sera-t-il accueilli ?

Mon enfant sera accueilli, je paierai au tarif habituel, mais je serai prévenu de la bonne procédure à suivre. En cas d'absences répétées de réservation, le directeur de la structure me contactera afin de trouver une solution.

La réservation, je ne l'ai pas annulée, vais-je payer ?

Après la période de lancement, **toute absence non justifiée donnera lieu à facturation** au tarif appliqué habituellement à la famille. Sauf :

- **En cas de maladie** et sur présentation d'un justificatif médical dans les 10 jours.
- **En cas de force majeure.**

Des situations imprévisibles pourront donner lieu à dérogation après accord de la direction des centres de loisirs.

La réservation change-t-elle quelque chose concernant la facture ?

Le système de facturation reste le même. La facturation sera adressée le mois suivant le service rendu. Les absences non justifiées donneront lieu à facturation, au tarif qui m'est appliqué selon mon quotient familial.

Des renseignements complémentaires ?

- Auprès du directeur du centre de loisirs de mon enfant.
- Auprès du service municipal des centres de loisirs maternels au **01.48.39.51.41**.
- Auprès d'Aubervacances-Loisirs, pour les 6-13 ans, au **01.48.39.51.20**.

